



## Compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 7 décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 02/12/2015

### Présents :

Mesdames Claudine COURT, Ginette KANOU, Thérèse RICHARD, Gisèle MELONI, Isabelle BAPTISTE, Rose Marie BREUILLAUD, Stéphanie GARNIER, Nadège OLLIER.

Messieurs, Emmanuel DIDIER, Michel GIRAUD, René HRYNIOW, Bernard JARDY, Guy BEAU, André TARDY.

Secrétaire : Guy BEAU.

Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2015 n'appelant pas de remarque particulière est approuvé à l'unanimité des membres.

### **CHARTRE DE MUTUALISATION**

Vu l'article L5211-39-1 du CGCT,

Vu la délibération n°1 du 16 décembre 2014 portant sur l'approbation de la version 0 du schéma de mutualisation,

Les coopérations et les partenariats entre communes, avec la communauté mais également entre communautés existent et se développent. Le principe et les premiers états des lieux pour un véritable schéma de mutualisation ont fait l'objet d'une validation par le conseil de communauté en fin d'année 2014, permettant ainsi de s'inscrire dans l'obligation de la loi du 16 décembre 2010, qui en prévoit l'existence ainsi que l'exposé annuel de ses projets et de ses réalisations.

La charte de la mutualisation, approuvée par le conseil communautaire puis par les conseils municipaux des communes membres, s'inscrit dans un processus de mise en œuvre sur le territoire de l'agglomération Loire Forez.

Elle est la transcription d'un accord de volontés politiques et d'un accord de méthode.

La charte traduit la volonté de coopération et de transparence qui caractérise les travaux de structuration du projet de mutualisation. Elle vise à définir le cadre de ce projet, les enjeux et les objectifs poursuivis mais également les conditions de sa mise en œuvre, les domaines concernés et la méthode.

Elle réaffirme le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes tout en favorisant le développement de l'intercommunalité sur ses fonctions stratégiques et de développement territorial. Elle envisage la mutualisation comme principe d'organisation de droit commun de l'administration locale dans les prochaines années.

Elle garantit le principe de libre adhésion aux projets de mutualisation pour chaque collectivité, le respect du principe de subsidiarité dans l'intervention publique mais également de lisibilité et de transparence, quel que soit le niveau d'imbrication de la future organisation territoriale.

Enfin, les élus s'engagent au travers de l'adhésion à la charte de mutualisation, à conduire le processus comme une expérimentation, dans un esprit de partage et de co-construction.

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver la charte de la mutualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la charte de la mutualisation à l'unanimité.

## DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. La délégation concernant les droits de préemption urbain lui avait déjà été donnée en début de mandat, puis elle lui avait été retirée au profit du président de la Communauté d'Agglomération Loire Forez au moment de la mise en place du PLUi. Aujourd'hui cette compétence revient à la commune.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivante :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Madame le Maire présente le rapport d'activité de CALF au Conseil. Celui-ci n'apporte aucune remarque.

## PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite à la réunion de juillet avec le personnel, le CDG 42, les syndicats et les élus, ceux-ci s'étaient engagés à mettre en place un règlement intérieur. Il a été préparé par les commissions personnel et finances.

Chaque conseiller en a été destinataire avant le conseil afin de pouvoir faire part de ses remarques.

Il sera présenté au personnel le 17 décembre et envoyé au CTP (Comité Technique Paritaire) du CDG 42 pour avis.

Il pourra ensuite être approuvé par le conseil municipal.

## CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE

Du fait de l'évolution de carrière d'un agent, Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la **création d'un** emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera modifié au cours de l'année 2016,

- la **suppression d'un emploi** d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

## TARIFS COMMUNAUX 2016

Madame Le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2011 et indique qu'il y aurait lieu de fixer les nouveaux tarifs applicables **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**.

### • CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

#### 1. CIMETIERE

	2015 (rappel)	2016
30 ans	100€ le m <sup>2</sup>	103€ le m <sup>2</sup>
15 ans	70€ le m <sup>2</sup>	71€ le m <sup>2</sup>

## 2. COLOMBARIUM

	2015 (rappel)	2016
10 ans	250€	257€
15 ans	350€	360€
Jardin du souvenir	50€	51€

- **SALLE DES FETES**

	2015 (rappel)	2016
Petite salle	135€	140€
Grande salle	370€	370€
Apéritif ou Assemblées Générales	165€	170€

Une caution de 450€ par chèque bancaire sera demandée lors de la réservation.

Possibilité de faire effectuer le nettoyage pour les assemblées générales au tarif de 50€.

Si les lieux sont laissés sales (à l'appréciation de la personne en charge de l'état des lieux), un nettoyage à 50€ sera facturé.

En cas d'annulation de la location moins de 30 jours avant la date retenue, la moitié de la valeur de location sera encaissée.

Pour les associations du village, la salle sera mise à disposition au tarif de 50€ (pour participation aux frais de fonctionnement des locaux) pour les 3 premières manifestations à but lucratif dans l'année, la 4ème sera facturée ½ tarif normal soit 185€.

En cas d'annulation de la location moins de 30 jours avant la date retenue, comme pour les particuliers, la moitié de la valeur de location sera encaissée, soit 25€ pour les 3 premières manifestations et 92.50€ pour la 4<sup>ème</sup>.

Madame le Maire propose de laisser les jetons de chauffage pour la salle des sports à 3.50€ l'unité.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs sauf pour le cimetière et la petite salle.

Inscrire une modification au règlement intérieur de la salle des fêtes pour interdire les feux d'artifice sur la voie publique.

### **PROGRAMME VOIRIE 2016**

René HRYNIOW rappelle les travaux effectués : la sécurisation du virage chemin de la Roche/rue de la Terrasse et la réfection des chemins de Gand et le chemin en direction du Centre d'Education fermé de l'HOPITAL LE GRAND.

Sont prévus pour 2016 : la place du Lavoisier (cailloux) et le pont de l'autoroute du chemin de la Dame, les points à temps et l'éclairage du cheminement piéton traversant le lotissement les Fauvettes.

Pour info, la CALF va redonner à la charge des communes tous les chemins ruraux non revêtus d'ici à 2017.

## DECISION MODIFICATIVE

Afin de pouvoir verser les traitements de décembre aux agents, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir prendre une décision modificative dans les termes suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61522 – Entretien de bâtiments	9 000.00€	
<b>Total D 011 – Charges à caractère général</b>	<b>9 000.00€</b>	
D 64168 - Autres		9 000.00€
<b>Total D 012 – Charges de personnel</b>		<b>9 000.00€</b>

Après avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative.

## REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle au Conseil que début 2016 aura lieu le recensement de la population et qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs (3 personnes) qui effectueront les opérations de collecte.

Sachant que lors du dernier recensement, en 2011, la rémunération brute de chaque agent s'était élevée à 900€, plus une indemnité de déplacement de 150€ et que l'INSEE remboursera la commune à hauteur de 4.87€ foyer collecté.

Le Conseil décide à l'unanimité d'allouer 4.87€ brut/foyer collecté à chaque agent recenseur + une indemnité de 150€ pour frais de déplacements.

## QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe que Géraldine DUSSON a demandé une mutation pour St Laurent le Conche. Son départ est prévu pour le 30 janvier.

-PLUi : il devient PLUiH pour intégrer l'Habitat.

La révision simplifiée sur notre PLU communal sera effectuée par la CALF.

- Adhésion au SIVOM de St Galmier : ce SIVOM gère le gymnase du collège de ST Galmier, il est demandé 50€/enfant scolarisé. Le Conseil refuse à l'unanimité.

- Carte de vœux : dossier suivi par Nadège OLLIER.

- Devenir de la petite gare : prévoir une rencontre au printemps.

-

Prochain conseil le 21 janvier 2016 à 19h.

La séance est levée à 20h.